



MAIRIE DE MONT

ARANCE-GOUZE-LENDRESSE

(Communes fusionnées)

CONSEIL MUNICIPAL DE **MONT-ARANCE-** **GOUZE-LENDRESSE** **Séance du 26 mars 2021**

Le vingt-six mars deux mille vingt et un à dix-neuf heures, se sont réunis, en la salle des fêtes de Mont en raison de la crise du COVID, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse).

Etaient présents : Mmes BAZIARD, CAZENAVE, DAUBAS, ETCHART, GUITTONEAU, GRAUX, LOQUET et ainsi que MM. CAMGRAND, CLAVÉ, HILLOU, LACOSTE, LAMASOU, LAPETRE, LETARGUA, et SALEFRANQUE.

Secrétaire de séance élue : Mme LOQUET

Adoption du pacte de Gouvernance CCLO

Le conseil de la communauté de communes a approuvé, lors de sa séance du 17 juillet dernier, l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI.

Plusieurs réunions de concertation en commission, en bureau et en conférence des maires ont eu lieu depuis le mois d'octobre dernier afin de rédiger ce document.

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de

2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, organisé en juin 2020.

Ce pacte de gouvernance reprend les grands principes discutés et adoptés par vos différentes instances. Les délibérations particulières qui seront nécessaires pour appliquer certains principes financiers seront bien évidemment soumises au vote du conseil communautaire, après nouvelles discussions en commissions et en bureau.

Les élus débattent sur le reversement de la taxe aménagement à la CCLO. Ils rappellent les investissements structurants faits sur la commune, les aménagements faits pour les lotissements, l'accompagnement des nouvelles constructions avec la prise en charge des raccordements réseaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'approuver le pacte de gouvernance tel que présenté

EMET une réserve sur le transfert de la taxe d'aménagement à la CCLO du fait du niveau d'investissement de la commune en équipement public et souhaite que soit examiné une répartition de la recette en fonction des compétences des collectivités

Opposition temporaire au transfert de la compétence en matière de carte communale et plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes de Lacq Orthez au 1er janvier 2021.

Monsieur le Maire précise que la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, est à ce jour une compétence communale.

Il rappelle que l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, prévoyait que cette compétence en matière de planification de l'urbanisme revienne de droit à la Communauté de communes de Lacq Orthez le 27 mars 2017.

Selon les modalités prévues par cette même loi, dans les trois mois précédant cette échéance, trente et une communes membres de la CCLO représentant 26393 habitants ont pourtant fait le choix de s'opposer à ce transfert.

La loi ALUR prévoit que le transfert de la compétence soit à nouveau automatique au 1er janvier 2021, sauf là encore si les communes membres s'y opposent dans les trois mois précédant cette date à la majorité qualifiée suivante : 25% des communes (soit 16 communes) représentant 20% de la population (soit environ 11 000 habitants).

Plusieurs communes de la Communauté de communes ayant dernièrement exprimé le souhait de réviser leur document d'urbanisme, l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) pourrait se révéler nécessaire immédiatement après le transfert, une seule demande de révision entraînant obligatoirement la création d'un tel document.

Lors de la Conférence des Maires du 12 octobre 2020, le Président de la Communauté de communes de Lacq Orthez a partagé sa position, au vu du contexte réglementaire et des documents déjà engagés sur le territoire (projet de territoire, programme local de l'habitat, plan climat air énergie territorial, plan de mobilité rurale, schéma de développement commercial) sur l'opportunité d'engager sans trop tarder l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Cependant, force est de constater que la situation sanitaire liée à la COVID 19 a retardé l'installation définitive des nouveaux élus communaux et communautaires. Plus d'un tiers des communes de la Communauté de communes est représenté par de nouveaux élus. Organiser une information technique suffisante et des échanges politiques indispensables sur les enjeux et conséquences du transfert de la compétence n'a matériellement pas été possible depuis les mois de juin/juillet instituant les derniers conseils municipaux et le conseil communautaire.

C'est pourquoi, le Président de la Communauté de communes de Lacq Orthez a proposé à l'ensemble des maires du territoire de se donner un temps supplémentaire de l'ordre de 12 à 18 mois pour partager l'état du droit, bien appréhender les spécificités, avantages et inconvénients d'un PLUI, ainsi qu'échanger sur les modalités de réussite d'un tel projet et sur la gouvernance à mettre en œuvre. En ce sens, l'organisation temporaire d'une minorité de blocage a été convenue.

En effet, la loi garantit au conseil communautaire l'initiative de se prononcer, à tout moment, sur le transfert de la compétence planification, les communes gardant la possibilité de s'y opposer dans les conditions susvisées dans les trois mois suivant la délibération correspondante.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à s'opposer temporairement au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Les élus expriment leur crainte vis-à-vis du PLUI. Ils souhaitent conserver les zones urbanisables définies dans le PLU. Ils souhaitent que dans le cadre de l'élaboration du futur PLUI qu'une vigilance particulière soit portée sur les communes rurales, pour trouver un bon équilibre avec les grands ensembles urbains.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes de Lacq Orthez au 1er janvier 2021 tel que l'article 136 II de la loi ALUR l'autorise ;

AFFIRME cependant la nécessité et l'envie sur ce nouveau mandat de commencer à travailler ensemble à l'élaboration d'un projet commun de planification du territoire communautaire ;

ACTE par conséquent que cette décision d'opposition, en accord global avec les autres communes membres de la Communauté de communes de Lacq Orthez, reste temporaire et peut être remise en cause à tout moment par une décision du conseil communautaire de Lacq Orthez, en l'absence, dans les trois mois suivants ladite décision, de toute nouvelle opposition à la majorité qualifiée des communes ;

Compétence GeMAPI – Procès-verbal de mise à disposition du bassin écrêteur Vallée de la Geoule

Le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2019, le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (SMBGP) s'est vu transférer la compétence GeMAPI par la Communauté de communes Lacq-Orthez (CCLO). Il indique qu'en application de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du CGCT, un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence. Ces dispositions prévoient également que cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties concernées.

Il précise que le bien ayant fait l'objet d'une mise à disposition de droit par transfert de la compétence GeMAPI à la CCLO puis au SMBGP est le bassin écrêteur Geoule.

Aucun procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI n'ayant été établi, le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver le principe de l'établissement des procès-verbaux pour la régularisation de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI - de l'autoriser à signer lesdits procès-verbaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'établissement du procès-verbal de mise à disposition au profit de la CCLO puis du SMBGP des biens nécessaires à l'exercice de la compétence GeMAPI, dont certains seront tripartites,

AUTORISE le Maire à signer lesdits procès-verbaux et à engager toutes les démarches administratives nécessaires à ce transfert.

Adhésion au service intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale

Le Maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérent aux divers services.

Le service accompagne la collectivité dans la mise en place de son plan communal de sauvegarde.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme.

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service en cause.

Adhésion au groupement de commande proposé par la Communauté de Communes de Lacq-Orthez

Par délibération en date du 15 mars 2021, le Bureau de la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté de communes et ses communes membres pour l'année 2021.

Le mode de fonctionnement des groupements de commande a été modifié par rapport aux années précédentes, afin de pouvoir proposer aux communes, au début de chaque année civile, une liste d'achats sur lesquels elles peuvent s'engager.

La liste des consultations entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Fourniture de matériels informatiques,
- Fourniture de petits équipements informatiques,
- Formations informatiques,
- Fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques,
- Travaux d'entretien de la voirie,
- Fourniture de granulats.

Parmi cette liste, les communes peuvent sélectionner les consultations qui les intéressent.

La fonction de coordonnateur du groupement, c'est-à-dire la passation du marché, sera assurée par la communauté de communes de Lacq-Orthez.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres pour l'année 2021 afin de participer aux consultations suivantes (sélectionner parmi les choix suivants)

- Fournitures de bureau, de papier et de consommables informatiques
- Travaux d'entretien de la voirie

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre ci-jointe.

Règlements intérieurs du complexe sportif et du boulodrome

La livraison du complexe sportif, rue Vallée de la Geoule et du boulodrome, rue du vieux Mont a eu lieu ce premier trimestre.

Ces équipements sont mis à disposition de particuliers, d'associations sportives, d'écoles....

Le règlement intérieur d'utilisation a pour but de garantir les conditions d'usage de ces installations en veillant à la fois aux utilisateurs mais également aux équipements, matériel et aménagements intérieurs et extérieurs.

Il fixe les devoirs et droits de chacun veillant à la fois au maintien de l'ordre et à une meilleure cohabitation entre tous les utilisateurs.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement d'utilisation du boulodrome et du complexe sportif

Politique Jeunesse– Convention avec le centre social LO SOLAN de Mourenx

La première adjointe expose à l'assemblée qu'un axe fort du mandat est la mise en œuvre d'une politique jeunesse sur la commune.

Considérant le lien préexistant, dû à la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires, la commune de Mont s'est rapprochée du Centre Social Lo Solan de Mourenx pour la mise en place de cette politique.

L'objectif de la commission Jeunesse est de rendre le jeune acteur de ce projet et non consommateur de prestations.

Le projet est à destination des collégiens.

Plusieurs principes ont été posés avec le Centre Social Lo Solan :

- L'ouverture d'un point jeunes avec la présence d'un animateur diplômé tous les mercredis après- midi en périodes scolaires
- L'ouverture d'un point jeunes avec la présence d'un animateur diplômé lors des vacances scolaires en fonction du calendrier partagé avec les jeunes.
- L'accompagnement des jeunes vers des projets les faisant acteurs de leur politique

Ce projet a été présenté et validé par la Direction départementale Jeunesse et Sport. Pour formaliser le partenariat, le centre social a présenté sa proposition d'intervention intégrant les souhaits des élus pour l'expérimentation de cette politique, la responsabilité de la coordination, le pilotage du projet, ainsi que l'animation.

Le coût de cette prestation n'est pas encore évalué mais la commune s'engage à rembourser les frais inhérents au centre social dès que ces derniers seront connus.

Le Maire sollicite l'assemblée pour examiner le partenariat et l'autoriser de signer la

convention avec le centre social.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE le centre social LO SOLAN à solliciter toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce projet

DÉCIDE de signer une convention avec le Centre Social Lo Solan pour fixer les modalités de fonctionnement de ce partenariat

PRÉCISE que le coût de la prestation sera précisé au cours de l'élaboration et fera l'objet d'une délibération

LOYERS COMMUNAUX 2021

Le Maire propose à l'assemblée de proroger pour une nouvelle année les dispositions de la délibération du 30 mai 2014, à savoir le gel des loyers communaux de plus de 500 € pour l'exercice 2021.

Le Maire propose que cette disposition ne s'applique pas aux locaux commerciaux.

De plus au vu de la pandémie du COVID 19, il informe l'assemblée qu'il a décidé de suspendre les loyers du restaurant au Karambo qu'il convient de délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres votants,

DÉCIDE de proroger les dispositions de la délibération du 30 mai 2014 et gèle la réactualisation des loyers communaux de plus de 500 euros mensuels pour l'exercice 2021, excepté pour les locaux commerciaux.

DÉCIDE de suspendre les loyers du restaurant O'KARAMBO jusqu'à la fin de la crise sanitaire.

PRÉCISE que la révision des loyers concernés par cette disposition se fera donc en 2022, l'indice de base pour la reprise de l'indexation étant l'indice de référence des loyers du trimestre indiqué dans le contrat de location ramené à l'année 2021.

PRÉCISE que la révision des loyers commerciaux se fera donc en 2021, l'indice de base pour la reprise de l'indexation étant l'indice de référence des loyers du trimestre indiqué dans le contrat de location ramené à l'année 2022.

AUTORISE le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision pour les locations sises à Mont.

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe que le Trésorier lui a adressé des admissions en non-valeur pour un montant de trois euros et 92 centimes.

Oui l'exposé du Maire, le Conseil Municipal :

DÉCIDE les admissions en non-valeur pour un montant de trois euros et 92 centimes.

SECOURS URGENCE

La situation sociale de plusieurs personnes suivies par l'assistante sociale de secteur est évoqué en Conseil Municipal qui décide d'octroyer une aide.

Questions diverses :

- Le Conseil Municipal décide de doter les élèves du groupe scolaire de masques chirurgicaux jusqu'à la fin de l'année scolaire.
- Préfiguration d'un Tiers Lieu
Point avec la presse : lundi 29 mars à 14 heures pour répondre aux sollicitations de la presse. Ce point presse a été fixé après la parution du magazine municipal pour laisser les Montois découvrir le projet avant la presse.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 8 avril 2021 à 19 heures.

Fin de réunion à 20h45

La secrétaire

Patricia LOQUET